

République Française
COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2023

Le six septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard SOLER.

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Sont présents : SOLER Gérard, LOPEZ Bruno, SURJUS Monique,
TIRADO Gaëlle, CAMPA Christian, COLL Marilyn, PACHEU Kathy,
PUIG Delphine, LECOQ David

Représentés : BAPTISTE Eugénie représentée par SOLER Gérard,
DUMORTIER James représenté par SURJUS Monique

Excusés : BRIAL Jean-Pierre, MARTINEZ Jean-Charles, SEGUIER
Aurore

Absents : ROUSTANY Mathieu

Secrétaire de séance : Monique SURJUS

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 09 juin 2023 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2020_16 du 25 mai 2020 :

- Néant

Adoption du Procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023

La lecture du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Convention d'organisation et de financement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public - Dispositif INTRACTING EP avec le SYDEEL66 - DE_2023_23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence éclairage public de la commune au Sydeel66,

Vu la Délibération du Sydeel66 n°CS45032023 en date 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation,

Vu le Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP,

Vu le programme de travaux Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'état via le « Fond Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 103 380.00 € TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 25 822.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

2. Demande de retrait de la Commune de Corneilla La Rivière de la Communauté de Communes Roussillon Conflent - DE_2023_24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT, et notamment l'article 10.1 : retrait d'une commune,

Vu la délibération de la commune de Corneilla la Rivière en date du 09 juin 2023 par laquelle elle confirme sa volonté de quitter la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

Vu l'étude du cabinet BST CONSULTANT en date du 23 mai 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Roussillon Conflent en date du 05 juillet 2023 donnant un avis favorable à la demande de départ de la commune de Corneilla de la Rivière de la communauté de communes de Roussillon Conflent,

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de retrait est celle prévue à l'article L.5211-19 du CGCT qui prévoit que :

« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. (...)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande de retrait de la commune de Corneilla La Rivière de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande de départ de la commune de Corneilla De La Rivière de la Communauté de communes Roussillon Conflent.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour suite à donner.

3. Modification du règlement de prêt de matériel - DE_2023_25

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective de répondre efficacement, aux nombreuses demandes individuelles ou collectives, de prêt de matériel communal pour l'exercice d'activités festives ou de rassemblement, formulées en Mairie par les associations, les établissements scolaires, les particuliers de la commune, les collectivités voisines ou autres personnes morales, il convient de définir précisément, les modalités pratiques de mise à disposition gratuite dudit matériel.

Par ailleurs, afin d'assurer la bonne organisation des services, en termes de gestion de stock, de préparation, de mise à disposition et livraison de ce matériel, il est indispensable d'établir un document regroupant les informations nécessaires au suivi de ces requêtes parfois, verbales et hors délais.

Avant toute mise en œuvre effective, il est important de formaliser de manière administrative et réglementaire, le mode d'enregistrement des demandes écrites, la gestion des stocks municipaux et les modalités pratiques de prise en charge et de restitution, par l'établissement d'un règlement intérieur et d'un formulaire « type ».

Ce document permet en outre, d'identifier les derniers utilisateurs, donnant une traçabilité rapide des éventuels dommages causés au matériel prêté (mauvaise utilisation, restitution de matériel cassé ou non nettoyé, etc.).

Chaque demandeur devra remplir le formulaire de demande de prêt et recevra un exemplaire du présent règlement, qui sera par ailleurs affiché dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville.

Lors du dernier Conseil Municipal, la question de la tarification du prêt de matériel a été évoquée notamment pour prévoir son renouvellement et palier aux frais de nettoyage par les agents municipaux.

Une enquête préalable à la modification du règlement existant a été réalisée pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer.

Il donne lecture de l'enquête et de ses conclusions et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DEMANDE** le maintien de la gratuité du prêt et souhaite que le règlement soit complété par l'indication du montant de remplacement à neuf du matériel en cas de casse ou non restitution.
- **MAINTIENT** le montant de la caution à 200 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et les services municipaux de l'application du présent règlement.

4. Projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Corbère Les Cabanes - DE_2023_26

Monsieur LOPEZ Bruno étant concerné par l'affaire, il se retire de la salle de conseil et ne participera ni au débat ni au vote.

Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les dispositions des articles L. 2121-12, L. 2121-9 et L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Vu la délibération DE_2018_52 en date du 30 octobre 2018 émise par le Conseil Municipal et ayant accordé un avis favorable à ELEMENTS pour l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de Corbère-les-Cabanes et l'autorisation de réaliser les études et formalités afférentes à ce projet, en vue de son développement,

Vu la délibération DE_2020_57 en date du 07 août 2020 donnant un avis favorable au permis de construire d'une centrale photovoltaïque par la société ELEMENTS,

Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire,

- Expose au Conseil Municipal les conditions et résultats actuels du lancement et de la réalisation des premières études et formalités afférentes au développement du projet ;
- Rappelle préalablement qu'une note explicative de synthèse a été jointe lors de la convocation du Conseil Municipal.

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT).

Considérant que le projet de parc photovoltaïque au sol d'ELEMENTS sur le territoire de la Commune de Corbère-les-Cabanes répond aux objectifs de transition énergétique fixé par le gouvernement ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse joints à la convocation du Conseil Municipal du 06 septembre 2023, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré, par : 10 voix POUR,

- Émet un avis favorable pour que la Commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération.

5. Création de poste et modification du tableau des effectifs - DE_2023_27

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2020_02 du 13 janvier 2020 modifiant le tableau des effectifs.

Il expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'étoffer les services techniques par la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 décembre 2023.

Il précise qu'un poste CDD d'agent contractuel de remplacement d'agent en congé maladie prend fin le 30 novembre 2023 et propose de stagiairiser cet agent sur le poste créé.

Il propose au Conseil Municipal la création du poste suivant au 01 décembre 2023 :

- Un poste d'Adjoint Technique temps complet (35/35ème)
- La modification du tableau des effectifs en conséquence

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de créer le poste d'Adjoint Technique temps complet à 35/35ème au 01 décembre 2023,
- **FIXE** comme suit le nouveau tableau des effectifs au 01/12/2023 :

Intitulé du poste	Avant	Après
Attaché Territorial (T.C.)	1	1
Technicien Principal de 2ème classe (T.C.)	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (T.C.)	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe (T.C.)	0	0
Adjoint Technique de 2ème classe (T.C.)	3	4
Effectif total	6	7

6. Délibération de la décision modificative n°1 - CORBERE LES CABANES 2023 - DE_2023_28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2151-933	Réseau de voirie	- 8 000.00	
2158-0	Autres installations, mat., outil. tech	4 000.00	
2183.0	Matériel informatique	4 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7. Intégration dans le domaine public communal des parcelles à usage public du Chemin de la Cabane suite à éclatement parcellaire - DE_2023_29

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la retranscription graphique sur le plan cadastral de la rue "Chemin de la Cabane" est incorrecte car de nombreuses parties de parcelles à usage public, matérialisées en emplacement réservé sur la cartographie du PLU, sont toujours incluses dans les relevés des propriétaires d'origine. Il a demandé à la SELARL Géomètres Experts Florence COSTE - Noémie VANETTI de procéder à un relevé des lieux du Chemin de la Cabane, en vue de l'établissement d'un plan de lieux, d'un plan de division et l'établissement des documents d'arpentage pour une intégration de ces parties de parcelles dans le domaine public communal.

La majeure partie des propriétaires concernés ont acté les documents d'arpentage pour céder à la commune, par mutation à l'euro pour tout prix, les parties de parcelles concernées.

Cette cession se matérialisera, après acceptation par délibération du Conseil Municipal de Corbère Les Cabanes, par mutation à l'euro pour tout prix dans le domaine privé communal des parties de parcelles composant la dite voie sus désignée, puis de leur classement dans le domaine public communal.

Le dossier complet sera transmis au Notaire de la commune pour acter les modifications parcellaires et cessions par acte notarié.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCÉPTE** le plan des lieux, les plans de division et les documents d'arpentage fournis par le Géomètre mandaté, signés par les propriétaires des parties de parcelles, en vue de leur classement dans le domaine public communal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire acter ces divisions et leurs cessions par mutation à l'euro pour tout prix par acte notarié.

8. Décision modificative N° 2 - DE_2023_30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6588	Autres charges diverses	- 0.01	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.01	
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9. Informations diverses :

Néant

Le Maire,
Gérard SOLER

